



Département
de SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15
Date de la convocation :
19/03/2024

du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Clara BEAUJARD, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT

Étaient absents et représentés : Marie-Elisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT

Étaient absents excusés : Julie BARROSO, Eric BERTHELOT, Sandrine GALLEGO, Yves-Marie SAUNIER

Secrétaire de séance : Virginie COUTEAU – Auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Installation de Clara BEAUJARD suite à la démission de Philippe BERNIER
4. Modification du tableau des commissions communales
5. Modification du tableau des syndicats intercommunaux
6. Projet de fusion de syndicats – périmètres et statuts
7. Redevance pour l'occupation du domaine public électricité – année 2024
8. Montant à inscrire au Budget Principal relatif aux provisions sur créances
9. Compte de gestion M57
10. Compte Administratif M57
11. Affectation du résultat M57
12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation d'un emprunt
13. Budget primitif M57
14. Compte de gestion M49 (assainissement)
15. Compte administratif M49 (assainissement)
16. Affectation du résultat M49 (assainissement)
17. Budget primitif M49 (assainissement)
18. Compte de gestion budget annexe locaux commerciaux
19. Compte Administratif budget annexe locaux commerciaux
20. Affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux
21. Budget primitif budget annexe locaux commerciaux
22. Vote des taux des taxes locales directes
23. Subventions aux associations
24. Concertation - projet de parc éolien à ICHY
25. Demande de subvention au titre du FER 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Virginie COUTEAU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

ARRIVÉE DE LAURENCE CHATREFOU

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.
Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu de la délégation L2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 17 janvier et le 18 mars 2024

Date	Objet de la décision
23/01/2024	DIA n°2 - 59 rue Grande
23/01/2024	Attribution d'une concession SULON
24/01/2024	Attribution d'une concession MARTINS DIAS
23/01/2024	DIA n°3 - lieudit « La Fontaine de la Motte »
24/01/2024	DIA n° 5 – 33 rue Grande
30/01/2024	Révision annuelle bail Maître MARSAC
30/01/2024	Révision annuelle bail Docteur LANDRY
01/02/2024	Modification périodicité de location – Mme COURBEY
01/02/2024	Modification périodicité de location – Mme BIGOT
01/02/2024	Modification périodicité de location – Mme OEYEN
08/02/2024	Regroupement scolaire -Avenant n°3 – Lot 1 Gros oeuvre
08/02/2024	Regroupement scolaire -Avenant n°2 – Lot 4 Plâtrerie-Cloisonnement-Doublage-Faux plafond
16/02/2024	DIA n°6 - 98 route de Moret
28/02/2024	Attribution d'une concession - DUSSAIX
29/02/2024	DIA n°7 – 7 impasse Patricia Highsmith
08/03/2024	Renouvellement concession - LEROY 11-00064
08/03/2024	Attribution d'une concession - de DOMPSURE

3. Installation de Clara BEAUJARD suite à la démission de Philippe BERNIER

Monsieur le Maire explique que Philippe BERNIER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

Clara BEAUJARD intègre donc le conseil municipal de la commune à compter de ce jour. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

4. Modification du tableau des commissions municipales

Monsieur le Maire indique que suite à cette démission, il convient de remplacer Philippe BERNIER dans les commissions communales dans lesquelles il siégeait.

Les places vacantes sont les suivantes :

- commission urbanisme : 1 place.
- commission travaux/voirie : 1 place.
- commission environnement : 1 place.

David GIBOUTET prend la place vacante dans la commission urbanisme et Victor DE SOUSA celle dans la commission environnement.

N°2024-09 Objet : Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire explique que les commissions sont composées de conseillers municipaux qui préparent les sujets pour le conseil municipal.

Le nombre maximum de conseillers par commission est fixé à 8.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Considérant le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT),

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

FIXE les commissions et leurs membres comme suit :

Finances	David GIBOUTET Zacharie LECOMPTE Alain MORLAT Jean-François CHARRIER Julie BARROSO Laurence CHATREFOU Didier HENGY Yves-Marie SAUNIER
Urbanisme	Jean-François CHARRIER Daniel MARTINEZ Victor DE SOUSA David GIBOUTET Eric BERTHELOT Yves-Marie SAUNIER
Travaux et voirie	Daniel MARTINEZ Victor DE SOUSA Jean-François CHARRIER Zacharie LECOMPTE

	David GIBOUTET Eric BERTHELOT Yves-Marie SAUNIER
Affaires Scolaires	Virginie COUTEAU David GIBOUTET Virginie de ARAUJO Julie BARROSO Marie-Elisabeth LELIEVRE Sandrine GALLEGO Didier HENGY
Culture et Associations	Virginie DE ARAUJO Victor DE SOUSA Zacharie LECOMPTE Alain MORLAT Aurélie COCU Laurence CHATREFOU Eric BERTHELOT Sandrine GALLEGO
Environnement	Aurélie COCU Daniel MARTINEZ Alain MORLAT Victor DE SOUSA Eric BERTHELOT Didier HENGY
Affaires Sociales	Alain MORLAT Virginie COUTEAU Daniel MARTINEZ Zacharie LECOMPTE Aurélie COCU Marie-Elisabeth LELIEVRE Sandrine GALLEGO Yves-Marie SAUNIER
Santé	Aurélie COCU Virginie COUTEAU Virginie DE ARAUJO David GIBOUTET Eric BERTHELOT Yves-Marie SAUNIER
Jeunesse et Petite enfance	Marie-Elisabeth LELIEVRE Virginie COUTEAU Aurélie COCU David GIBOUTET Julie BARROSO Virginie DE ARAUJO Sandrine GALLEGO Didier HENGY
Manifestations et Cérémonies	Victor DE SOUSA Virginie COUTEAU Jean-François CHARRIER Zacharie LECOMPTE Laurence CHATREFOU Virginie DE ARAUJO Eric BERTHELOT Sandrine GALLEGO

5. Modification du tableau des syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire indique que Philippe BERNIER siégeait au syndicat intercommunal des eaux de Grez/Moncourt. Il se propose pour le remplacer.

N°2024-10 Objet : Modification du tableau des syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit être représentée par des délégués dans les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dont elle est membre.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉSIGNE les représentants dans les syndicats intercommunaux comme suit :

Syndicats	Délégués titulaires	Suppléants
Syndicat mixte d'études et de programmation Nemours-Gâtinais (SMEP)	Daniel MARTINEZ Éric BERTHELOT	Maxime LABELLE Virginie COUTEAU
Syndicat intercommunal des plans d'eau de Grez-sur-Loing/Moncourt-Fromonville	Victor DE SOUSA Marie-Élisabeth LELIEVRE Jean-François CHARRIER Éric BERTHELOT	Zacharie LECOMPTE David GIBOUTET Maxime LABELLE Alain MORLAT
Syndicat intercommunal des eaux de Grez-sur-Loing/Moncourt-Fromonville	David GIBOUTET Éric BERTHELOT Daniel MARTINEZ Maxime LABELLE	Virginie COUTEAU Virginie de ARAUJO Aurélie COCU Victor DE SOUSA
Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)	Daniel MARTINEZ Jean-François CHARRIER	David GIBOUTET
Syndicat Mixte des installations des collèges région de Nemours	Maxime LABELLE David GIBOUTET	Virginie de ARAUJO Victor DE SOUSA
Syndicat mixte des Transports du sud Seine et Marne	Daniel MARTINEZ Alain MORLAT	Virginie COUTEAU Virginie de ARAUJO
Syndicat mixte pour l'enlèvement et traitement des ordures ménagères Vallée du Loing (SMETOM)	David GIBOUTET Alain MORLAT	Zacharie LECOMPTE Maxime LABELLE
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Maxime LABELLE	Zacharie LECOMPTE
Etablissement Public d'aménagement et Gestion des Eaux du Bassin du Loing	Éric BERTHELOT	David GIBOUTET



6. Projets de fusion de syndicats – périmètre et statuts

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du SIAEP de Nemours – Saint-Pierre, du SMF des eaux de la région de Buthiers, du SIE de Burcy – Fromont – Rumont et du SIAEP de Grez – Montcourt. Le conseil municipal doit se prononcer quant à ce projet de fusion de syndicats, et donc, à sa délégation de compétences de ses services eau et assainissement. À ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, que dans la mesure où :

- les deux tiers au moins des organes délibérants des membres inclus dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant plus la moitié de la population totale des 4 syndicats aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre,
OU
- la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre.

Monsieur le Maire indique être contre le projet de statuts. Il estime que la répartition des sièges en fonction du nombre d'habitants n'est pas juste et défavorise les communes rurales.

N°2024-11 Objet : Avis sur le projet de périmètre et les statuts – Arrêté inter-préfectoral n° 2024/DRCL/BLI/n°1 notifié le 13 février 2024

Conformément à l'article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la fusion des syndicats de communes, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours Saint-Pierre, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy Fromont Rumont et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville souhaitent fusionner.

L'objectif de cette fusion est de s'inscrire dans la dynamique de regroupement des services d'eau et d'assainissement impulsée par la loi NOTRe, en prévision du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, qui aura lieu au 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre n°2024/DRCL/BLI/n°1 du 12 février 2024 et ses annexes, notifié le 13 février 2024 aux syndicats concernés et à l'ensemble de leurs membres ;

Étant entendu que la commune de Moncourt-Fromonville est membre du SIAEP de Grez-sur-Loing/Moncourt-Fromonville, son avis est requis sur le projet de périmètre et les statuts avant le 13 mai 2024, et qu'à défaut de délibération son avis est réputé favorable ;

Il appartient aux communes membres des syndicats de se prononcer sur cette fusion.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, que dans la mesure où :

- les deux tiers au moins des organes délibérants des membres inclus dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant plus la moitié de la population totale des 4 syndicats aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre,
OU

– la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de fusion des Syndicats susnommés au sein d'un nouveau Syndicat, selon le projet arrêté par les préfets de la Seine-et-Marne et du Loiret en date du 12 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de fusion au 1er janvier 2025 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours Saint-Pierre, du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy Fromont Rumont et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-

Loing Montcourt-Fromonville au sein d'un nouveau Syndicat mixte fermé, à la carte, tel qu'arrêté par les préfets de la Seine-et-Marne et du Loiret en date du 12 février 2024.

SE PRONONCE CONTRE le projet de statuts du futur Syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté inter-préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°1 du 12 février 2024 et joint à la présente délibération ainsi que la répartition des compétences qui seraient transférées au syndicat au moment de sa création également jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente décision aux Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret, aux Syndicats historiques pour information, ainsi qu'aux Communautés de Communes concernées pour information.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est ravi de ce vote.

7. Redevance pour l'occupation du domaine public communal due par Enedis – année 2024

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une redevance que la commune est en droit de réclamer en vertu de l'occupation du domaine public par les installations électriques. Cette redevance doit être demandée chaque année par délibération. Pour l'année 2024 et pour les communes de 2 000 habitants et moins, la redevance due par Enedis est de 239 euros.

N°2024-12 Objet : Redevance pour l'occupation du domaine public communal due par Enedis – année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS
Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

8. Montant à inscrire au Budget Principal relatif aux provisions sur créances

Monsieur le Maire explique que le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau conseille fortement aux communes de prévoir, lors du vote de leur budget, une provision pour les titres émis en attente de règlement. Ces titres représentent principalement des factures de cantine non réglées. Le montant de la dépréciation des créances (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Sans prendre en compte l'année 2023, cette provision serait de 381 euros, le total des sommes à recouvrer étant de 2 538 euros.

N°2024-13 Objet : Constitution de provision pour dépréciation des créances douteuses – année 2024

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures

semi-budgétaires par utilisation en dépense au compte 6817 « dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations -charges de fonctionnement ».

Le tableau suivant détaille les provisions à constituer sur le budget 2024 :

Budget M57

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
2 538 €	15 %	381 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Le Conseil municipal,

Retient pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de 15 % proposé par le Comptable.

Inscrit la somme de 381 € au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 6817) pour l'année 2024.

9. Compte de gestion M57

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal.

Ce tableau indique les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement pour l'année 2023.

La section investissement montre un résultat de l'exercice en excédent de 67 158, 34 euros et un excédent en fonctionnement de 317 958, 57 euros.

N°2024-14 Objet : Compte de gestion M57

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de gestion 2023 de la Commune dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023,

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10. Compte administratif M57

Monsieur le Maire indique que le compte administratif est identique au compte de gestion. Conformément à celui-ci, les dépenses d'investissement s'élèvent à 804 823, 04 euros, les recettes à 871 981, 38 euros. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 244 065, 83 euros et les recettes à 2 562 024, 40 euros.

N°2024-15 Objet : **Compte administratif M57**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 2 244 065, 83 €

Recettes : 2 562 024, 40 €

Excédent de clôture : 317 958 57 €

Investissement

Dépenses : 804 823, 04 €

Recettes : 871 981, 38 €

Excédent d'investissement : 67 158, 34 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, Maire, le conseil municipal approuve, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, le Compte administratif 2023.

11. Affectation du résultat M57

Monsieur le Maire détaille le document.

N°2024-16 Objet : **Affectation du résultat M57**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 317 958, 57 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 534 880, 47 euros, soit un résultat à affecter de 852 839, 04 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de - 292 195, 71 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 118 980, 13 euros soit un besoin de financement de 173 215, 58 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter 173 215, 58 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 679 623, 46 euros en fonctionnement R 002.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat M 57 telle que présentée.

12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire explique avoir contacté Monsieur Cédric ALLIOT, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et conseiller aux décideurs locaux, au sujet de la trésorerie de la commune. Il apparaît qu'avec les travaux de l'école, et le délai d'octroi des subventions associées qui obligera la commune à avancer les fonds, la réalisation



d'un emprunt serait judicieux. Monsieur ALLIOT a préconisé un emprunt à hauteur de 350 000 euros, compte tenu de la situation financière très saine de la commune et de l'augmentation de sa capacité d'autofinancement (qui s'élève à 1 900 000 euros), afin de maintenir une trésorerie correcte et de pouvoir payer les entreprises à la réception du chantier de l'école, en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

Cet emprunt aura pour effet de créer un suréquilibre dans le budget de fonctionnement ce qui est tout à fait réalisable, et sera, dans tous les cas, absorbé et rééquilibré les années suivantes.

N°2024-17 Objet : **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation d'un emprunt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de solliciter un emprunt bancaire à hauteur de 350 000 euros afin de financer les travaux du regroupement scolaire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Autorise Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 350 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

13. Budget primitif M57

Monsieur le Maire détaille les dépenses d'investissements inscrites au budget 2024 : l'enfouissement des réseaux rue de la Boissière, la poursuite du regroupement scolaire, la réfection de la salle blanche, la mise en place de la vidéoprotection, l'aménagement du carrefour des trois tilleuls, l'automatisation du portail du cimetière, ... Il précise que les RAR (Restes A Réaliser) sont essentiellement dus au regroupement scolaire.

Il est donc proposé la somme de 1 685 276, 20 euros auxquels s'ajoutent le solde reporté de 292 195, 71 euros pour un total inscrit au budget 2024 de 1 977 471, 91 euros en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire poursuit avec les recettes d'investissement. Les RAR représentent les subventions en attente (725 124, 59 euros), auxquelles il faut ajouter le montant de l'emprunt de 350 000 euros, le FCTVA et l'affectation de 173 215, 58 euros pour une proposition de budget 2024 de 1 977 471, 91 euros. Le budget est donc équilibré en investissement.

Monsieur le Maire passe à la section des dépenses de fonctionnement, qui comprennent les charges générales, de personnel, les indemnités aux élus, l'acquisition du salon de coiffure, ... La proposition de budget 2024 est de 2 401 575, 39 euros. En recettes de fonctionnement, on retrouve les charges relatives aux cantines et accueils périscolaires, les dotations de l'Etat, le FCTVA, l'assurance pour la grêle, ... Il est proposé au budget 2024 un montant de 2 071 951, 93 euros auxquels s'ajoutent le résultat reporté de 679 623, 46 euros pour un total de 2 751 575, 39 euros. Le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre du fait de l'emprunt évoqué précédemment. Sur les conseils de Monsieur Alliot, il est tout à fait possible de voter un budget en suréquilibre du moment que ce dernier est sincère.

N°2024-18 Objet : **Budget primitif M57**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2024 de la Commune tel que présenté.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

14. Compte de gestion M49 assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal. Ce document indique les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement pour l'année 2023. La section investissement montre un résultat de l'exercice en excédent de 9 673, 08 euros et un déficit en fonctionnement de 5 541, 25 euros.

N°2024-19 Objet : **Compte de gestion M49**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2023 de l'assainissement dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 de l'assainissement,

DECLARE que le Compte de Gestion de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15. Compte administratif M49 assainissement

Monsieur le Maire détaille les dépenses d'exploitation : l'AMO pour la DSP, les différents curages, les annonces légales pour le zonage d'assainissement, pour un total de 48 619, 28 euros. Les recettes d'exploitation comprennent la taxe d'assainissement sur les nouvelles constructions, le FCTVA, les pénalités d'assainissement ainsi que les amortissements, pour un total de 43 078, 03 euros.

Monsieur le Maire poursuit avec les dépenses d'investissement, d'un montant de 27 411, 82 euros, qui comprennent les études et la mission AMO pour la station d'épuration, la pose par Véolia d'un boîtier de contrôle à la salle polyvalente, le solde du SDA, ... les recettes d'investissement incluent l'avance de la STEP, la TVA et les amortissements, pour un total de 37 084, 90 euros.

N°2024-20 Objet : **Compte administratif M49**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 48 619, 28 €

Recettes : 43 078, 03 €

Déficit de clôture : 5 541, 25 €

Investissement

Dépenses : 27 411, 82 €

Recettes : 37 084, 90 €



Recettes d'investissement : 9 673, 08 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, Maire, le conseil municipal approuve, à **Punanimité des membres présents et représentés**, le compte administratif de l'assainissement 2023.

16. Affectation du résultat M49 assainissement

Monsieur le Maire détaille le document.

N°2024-21 Objet : **Affectation du résultat M49**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de - 5 541, 25 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 32 125, 99 euros, soit un résultat à affecter de 26 584, 74 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 34 969, 90 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 22 505 ,51 euros, sans besoin de financement.

Monsieur le Maire propose de reporter 26 584, 74 euros en exploitation R 002.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

17. Budget primitif M49 assainissement

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement prévues au budget 2024 sont : les études et les travaux de la STEP, les emprunts, les amortissements et la TVA pour une proposition de budget de 112 133, 51 euros, comprenant les dépenses citées pour 88 735, 02 euros et les RAR de 23 398, 49 euros. Les recettes d'investissement comprennent les amortissements, la TVA, auxquels s'ajoutent les RAR et le solde d'exécution reporté pour une proposition de budget à 112 133, 51 euros, en équilibre pour la section investissement.

Concernant la section dépenses d'exploitation (fonctionnement), Monsieur le Maire indique les dépenses prévues au budget 2024 : l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, le curage, les amortissements, pour une proposition de budget à 64 717, 24 euros. Pour la section recettes, une base de taxes calculées sur les branchements des nouvelles habitations, la TVA, les amortissements ainsi que le résultat reporté de 26 584, 74 euros pour une proposition de budget 2024 équilibré à 64 717, 24 euros.

N°2024-22 Objet : **Budget primitif M49**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2024 de l'assainissement tel que présenté.

18. Compte de gestion - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal.

Ce tableau indique les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement pour l'année 2023.

La section investissement montre un résultat de l'exercice en déficit de 58 651, 15 euros et un excédent en fonctionnement de 90 381, 20 euros.

N°2024-23 Objet : **Compte de gestion - budget annexe locaux commerciaux**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2023 du budget annexe locaux commerciaux dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe locaux commerciaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19. Compte administratif - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire détaille la section des dépenses d'investissement qui comprend les travaux de toiture, et les emprunts souscrits pour un total de 61 151, 15 euros. L'unique recette quant à elle, de 2 500 euros, est la caution versée par Cocci Market.

N°2024-24 Objet : **Compte administratif - budget annexe locaux commerciaux**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 33 124, 49 €

Recettes : 123 505, 69 €

Excédent de clôture : 90 381, 20 €

Investissement

Dépenses : 61 151, 15 €

Recettes : 2 500 €

Déficit d'investissement : 58 651, 15 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, Maire, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2023.

20. Affectation du résultat - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire détaille le document.

N°2024-25 Objet : **Affectation du résultat - budget annexe locaux commerciaux**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 90 381, 20 euros.

Le résultat antérieur reporté est de – 11 310, 95 euros, soit un résultat à affecter de 79 070, 25 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de – 78 459, 30 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 0 euros, soit un besoin de financement de 78 459, 30 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter 78 459, 30 euros en R002 en investissement et 610, 95 euros en R002 en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux telle que présentée.

21. Budget primitif budget - annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire propose au budget 2024 en dépenses d'investissement la somme de 196 665, 45 euros comprenant l'acquisition du salon de coiffure, les emprunts et le solde d'exécution cumulé. En recettes d'investissement, il est proposé un budget en équilibre à 196 665,45 euros incluant la subvention de la Région pour l'acquisition du salon de coiffure, l'encaissement de caution du futur locataire et l'affectation de 78 459, 30 euros.

Monsieur le Maire poursuit avec les dépenses de fonctionnement qui comprennent les charges à caractère général (fluides, taxes foncières, assurances, ...) ainsi que les intérêts d'emprunt, pour une proposition de budget 2024 à 101 840, 95 euros. Pour les recettes de fonctionnement, la proposition 2024 comprend les loyers, les charges ainsi que l'abondement du budget principal de la commune, pour un budget équilibré de 101 840, 95 euros.

N°2024-26 Objet : **Budget primitif - budget annexe locaux commerciaux**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2024 annexe « locaux commerciaux » tel que présenté.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

22. Vote des taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux communaux pour les 3 taxes locales directes.

N°2024-27 Objet : **Vote des taux des taxes locales directes**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48, 73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67, 69 %
- taxe d'habitation : 14, 27 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48, 73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67, 69 %
- taxe d'habitation : 14, 27 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

23. Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique que des montants de subventions ont été déterminés suite à la commission « vie associative » présidée par Virginie de ARAUJO. Ce montant total de 17 950 euros inclus également la subvention annuelle versée aux écoles.

N°2024-28 Objet : **Subventions aux associations 2024**

Dans le cadre des dépenses budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire propose d'examiner et d'allouer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'allouer les subventions 2024 selon le tableau joint en annexe.

24. Concertation – projet de parc éolien à ICHY

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique est ouverte depuis le 26 février, et jusqu'au 30 mars 2024 en mairie d'ICHY, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien.

Il indique qu'il s'agit d'un sujet délicat pour lequel le conseil municipal doit se prononcer. Le projet en question comporte 5 éoliennes, mesurant 167 mètres en bout de pale et situées à 1 km à peine des premières habitations. Hormis la gêne visuelle engendrée, chaque socle d'éolienne sera constitué de 363 m² de béton.

La commune de MONCOURT-FROMONVILLE n'est pas directement impactée, mais comme cela avait été fait en 2021 pour la commune de FAY-LES-NEMOURS, il est important d'apporter du soutien à la commune d'ICHY.

Monsieur le Maire exprime sa position personnelle, qui est défavorable à ce projet.

Victor DE SOUSA ajoute que le démantèlement de ces constructions, qui intervient généralement au bout de 25 ans, est entièrement à la charge du propriétaire du terrain et représente un coût de 300 000 à 400 000 euros.

Zacharie LECOMPTE indique que l'association écologiste le GENE a manifesté contre ce projet.

Monsieur le Maire acquiesce et reconnaît en son président un homme très investi dans la cause environnementale et très cultivé sur ce sujet.

N°2024-29 Objet : **Projet de parc éolien sur la commune d'ICHY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/EOL du 16 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société Energie de Saint-Vincent pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'ICHY (77),

Vu le dossier de présentation du projet de la société Energie de Saint-Vincent,
Considérant que ce projet consiste en l'implantation de 5 grandes éoliennes d'une hauteur, en bout de pale, de 164,9 mètres, situées à 1 km des premières habitations,
Considérant les nuisances sonores, visuelles et les différents impacts environnementaux de ces installations,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE au projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune d'ICHY (77).

25. Demande de subvention au titre du FER 2024

Monsieur le Maire indique qu'une délibération en ce sens a été prise lors du dernier conseil municipal, afin de poursuivre la réfection de la toiture du Château. Entre temps, il a été mis à jour lors des travaux de la future cantine, des fuites importantes au niveau du toit, mettant en péril tous les travaux intérieurs déjà réalisés. Il paraît nécessaire de redéfinir les montants de subvention demandés au titre du FER pour l'année 2024. Sur la somme de 250 000 euros votée lors du dernier conseil, 70 000 € sont nécessaires à la réfection du toit de la future cantine. Les 180 000 euros restants seront alloués, comme prévu initialement, à la poursuite de la réfection de la toiture de la mairie.

N°2024-30 Objet : Demande de subvention au titre du FER 2024 (abroge et remplace la délibération 2024/06)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Département accompagne les communes et les syndicats de moins de 2 000 habitants dans leur projet d'investissement par le Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.). Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention, dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), a pour objet la réfection d'une partie de la toiture du Château et la réfection de la toiture de la cantine du future groupe scolaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût de l'opération : **250 000 € HT (70 000 € toiture cantine et 180 000 € toiture Château)**
- subvention FER : **100 000 € HT**
- autofinancement : **150 000 € HT**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme des travaux présenté,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,

DECIDE de solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement Rural,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.



Le Maire,

Maxime LABELLE

La secrétaire,

Virginie GOUTEAU